

**SELARL Franck CHERKI & Virginie RIGOT
Marion BOURREAU & Anna COHEN BACRI**

**Commissaires de Justice Associés
119, avenue de Flandre
75019 PARIS**

EXPEDITION

**Téléphone : 01.40.36.06.35
Télécopie : 01.40.34.00.37
Mail : contact@cherki-rigot.com**



**F.CHERKI & V.RIGOT
M.BOURREAU & A.COHEN-BACRI**
COMMISSAIRES DE JUSTICE

PROCES VERBAL DE DEPOT

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX ET LE VINGT-TROIS JUIN

A LA REQUETE DE :

CENTURY 21 FRANCE SA, société par actions simplifiée au capital social de 1838601 €, dont le siège social est situé Petite Montagne Sud - 3 rue des Cévennes 91090 Lisses, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Evry sous le numéro 339 510 695, prise en la personne de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège,



SELARL
FRANCK CHERKI & VIRGINIE RIGOT
Huissiers de Justice Associés

M'AYANT FAIT EXPOSER :

« **La société Century 21 France** organise un grand jeu national gratuit et sans obligation d'achat intitulé « **Le Tour de France** » avec tirages au sort.

Le jeu se déroulera dans les agences du Réseau CENTURY 21 sous contrat avec le franchiseur Century 21 France participant à l'opération du 04 juillet 2026 au 09 août 2026.

La participation au Grand Jeu national « Le Tour de France » est ouverte à toute personne physique majeure (personne âgée de 18 ans et plus au jour de l'inscription) résidant légalement en France Métropolitaine (Corse comprise).

Il n'est autorisé qu'une seule participation maximum par personne (même nom, même prénom, même adresse postale) sur toute la période du Grand Jeu national.

Ne peuvent participer au Grand Jeu national « Le Tour de France » les personnes suivantes :

- les mandataires sociaux, associés et employés (toute personne liée par un contrat de travail direct ou indirect, permanent ou temporaire à la société organisatrice) de la société organisatrice, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle,
- les mandataires sociaux, associés et employés de l'étude du Commissaire de Justice dépositaire du présent règlement,
- d'une façon générale, toutes les personnes ayant collaboré à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Grand Jeu national « Le Tour de France » ainsi que les membres de leur famille jusqu'au 6ème degré inclus,
- les personnels des agences CENTURY 21 et leur famille jusqu'au 6ème degré inclus, ainsi que les agents commerciaux travaillant avec les agences CENTURY 21,
- les personnels travaillant dans une agence immobilière en réseau ou indépendante, leurs dirigeants et conjoints ainsi que les agents mandataires.

Du 04 juillet 2026 au 10 août 2026, la société organisatrice procédera, à quatre tirages au sort, parmi l'ensemble des participations, afin de désigner les gagnants.

Les dates convenues des tirages au sort coïncident avec la date de révélation des deux combattifs intermédiaires, du super combattif et le lendemain de la fin du Tour de France Femme.

Soit le :

- Lundi 13 juillet 2026
- Lundi 20 juillet 2026
- Lundi 27 juillet 2026
- Lundi 10 août 2026

Les modalités d'attribution des lots sont les suivantes

- Lundi 13 juillet 2026 : 3000€ de bons cadeaux à valoir dans la boutique cadeaux challenge21.fr, ou dans toute autre boutique cadeaux équivalente choisie par la société organisatrice en cas de force majeure
- Lundi 20 juillet 2026 : 3000€ de bons cadeaux à valoir dans la boutique cadeaux challenge21.fr, ou dans toute autre boutique cadeaux équivalente choisie par la société organisatrice en cas de force majeure
- Lundi 27 juillet 2026 : 3000€ de bons cadeaux à valoir dans la boutique cadeaux challenge21.fr, ou dans toute autre boutique cadeaux équivalente choisie par la société organisatrice en cas de force majeure
- Lundi 10 août 2026 : 3000€ de bons cadeaux à valoir dans la boutique cadeaux challenge21.fr, ou dans toute autre boutique cadeaux équivalente choisie par la société organisatrice en cas de force majeure

Nous entendons déposer ce jour, en votre étude, le règlement complet dudit jeu, afin qu'un procès-verbal de constat soit dressé de ce dépôt. »

DEFERANT A CETTE DEMANDE,

J'AI, FRANCK CHERKI, COMMISSAIRE DE JUSTICE ASSOCIE AU SEIN DE LA SELARL FRANCK CHERKI & VIRGINIE RIGOT & Marion BOURREAU & Anna COHEN BACRI, COMMISSAIRES DE JUSTICE PRES DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PARIS, DEMEURANT 119 AVENUE DE FLANDRE 75019 PARIS, SOUSSIGNE,

Reçu ce jour, sur l'adresse mail de mon étude, le règlement complet dudit jeu sur huit (8) feuilles rectos, que je joins au présent acte.

(Annexe 1)

TELLES SONT MES CONSTATATIONS.

ET DE TOUT CE QUI PRECEDE, J'AI FAIT ET DRESSE LE PRESENT PROCES VERBAL DE DEPOT, POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.

**Franck Cherki
Commissaire de Justice Associé**





F.CHERKI & V.RIGOT
M.BOURREAU & A.COHEN-BACRI
COMMISSAIRES DE JUSTICE

119, avenue de Flandre
75019 PARIS - FRANCE

☎ : 01.40.36.06.35
Télécopie : 01.40.34.00.37
E-Mail : contact@cherki-rigot.com

PROCES-VERBAL DE DEPOT

23 JUIN 2026

CENTURY 21 FRANCE SA

(ANNEXE 1)



REGLEMENT DU GRAND JEU NATIONAL

« Le Tour de France »

Édition 2026

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La société Century 21 France (ci-après dénommée « la société organisatrice »), société par actions simplifiée au capital de 1 838 601 euros, SIREN B 339 510 695 RCS Évry, dont le siège social est à 91090 Lisses, 3 rue des Cévennes, organise un grand jeu national gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Le Tour de France » avec tirages au sort, dont les modalités sont ci-après exposées. Le jeu se déroulera dans les agences du Réseau CENTURY 21 sous contrat avec le franchiseur Century 21 France participant à l'opération du 04 juillet 2026 au 09 août 2026.

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le présent jeu si des circonstances exceptionnelles l'exigent (cas de force majeure); à cet égard elle s'engage à mettre en place tous les moyens techniques pour en informer les participants.

ARTICLE 2 - CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

La participation au Grand Jeu national « Le Tour de France » est ouverte à toute personne physique majeure (personne âgée de 18 ans et plus au jour de l'inscription) résidant légalement en France Métropolitaine (Corse comprise).

Il n'est autorisé qu'une seule participation maximum par personne sur l'ensemble du territoire (même nom, même prénom, même adresse postale) sur toute la période du Grand Jeu national.

Ne peuvent participer au Grand Jeu national « Le Tour de France » les personnes suivantes :

- les mandataires sociaux, associés et employés (toute personne liée par un contrat de travail direct ou indirect, permanent ou temporaire à la société organisatrice) de la société organisatrice, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle,
- les mandataires sociaux, associés et employés de l'étude du Commissaire de Justice dépositaire du présent règlement,
- d'une façon générale, toutes les personnes ayant collaboré à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Grand Jeu national « Le Tour de France » ainsi que les membres de leur famille jusqu'au 6^{ème} degré inclus,
- les personnels des agences CENTURY 21 et leur famille jusqu'au 6^{ème} degré inclus, ainsi que les agents commerciaux travaillant avec les agences CENTURY 21,
- les personnels travaillant dans une agence immobilière en réseau ou indépendante, leurs dirigeants et conjoints ainsi que les agents mandataires.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification de la validité de la participation des personnes inscrites et, notamment, l'exactitude des informations renseignées lors de l'inscription par le participant (telles que nom, prénom, adresse d'habitation, numéro de téléphone) en sollicitant toute pièce justificative. Ce, afin d'exclure, à tout moment et sans préavis, toute personne ayant communiqué de fausses informations, commis un abus

quelconque ou ayant adopté une attitude déloyale eu égard au présent tirage au sort et à son fonctionnement ; sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participants, celle-ci pouvant limiter cette vérification aux personnes tirées au sort.

ARTICLE 3 - MODALITES ET CONDITIONS D'INSCRIPTION

« Inscription » pour devenir participant :

A – Du 04 juillet 2026 au 09 août 2026, les clients des agences CENTURY 21 participant à l'opération (il est entendu par « clients » les personnes ayant confié un mandat de vente à une agence CENTURY 21, ayant signé un compromis de vente (vendeur uniquement) avec une agence CENTURY 21, ayant réalisé une estimation après le 1er Janvier 2025 ou étant d'anciens clients de l'agence et présents dans la base de données) pourront participer au Grand Jeu national « Le Tour de France » :

- en cliquant sur le lien URL contenu dans le mail dédié au Grand Jeu national « Le Tour de France » qui leur sera adressé par les agences CENTURY 21 participant à l'opération ;
- puis en renseignant les informations demandées dans le cadre du parcours d'inscription au Grand Jeu national « Le Tour de France » ;
- et en validant leur participation conformément au parcours d'inscription proposé en ligne.

Une « **inscription** » permettra de participer automatiquement aux tirages au sort du **Grand Jeu national « Le Tour de France »** auxquels la société organisatrice procèdera pendant la période de l'inscription officielle jusqu'à la fin de la période du jeu.

B – Du 04 juillet 2026 au 09 août 2026, les prospects des agences CENTURY 21 participant à l'opération (il est entendu par « prospects » les personnes dont les coordonnées -civilité, nom et prénom, adresse, numéro de téléphone fixe ou portable- ont été ou non préalablement recueillies et traitées par une agence CENTURY 21) pourront également participer au Grand Jeu national « Le Tour de France » en sollicitant eux-mêmes un conseiller CENTURY 21 pour :

- compléter le bulletin d'inscription digital au Grand Jeu national « Le Tour de France » qui sera enregistré par le conseiller CENTURY 21 dans la base de données des participants, dont la totalité des mentions est obligatoire (civilité, nom et prénom, adresse d'habitation, numéro de téléphone portable, adresse mail), accepter de participer au Grand Jeu national « Le Tour de France », en accepter le présent règlement ;
- puis confirmer leur inscription en cliquant sur le lien URL contenu dans l'email ou le SMS qui leur seront automatiquement adressés après avoir renseigné le formulaire d'inscription via l'« Appli mobile du conseiller », via l'intranet ou via le Centurynet de CENTURY 21 avec l'ensemble des mentions obligatoires.

Une « **inscription** » permettra de participer automatiquement aux tirages au sort du **Grand Jeu national « Le Tour de France »** auxquels la société organisatrice procèdera pendant la période de l'inscription officielle jusqu'à la fin de la période du jeu.

C – Du 04 juillet 2026 au 09 août 2026, toute personne souhaitant participer au Grand Jeu national « Le Tour de France » pourra également se rendre dans l'une des agences CENTURY 21 participant à l'opération pour :

- compléter le formulaire d'inscription digital en sollicitant un conseiller CENTURY 21, dont la totalité des mentions est obligatoire (civilité, nom et prénom, adresse d'habitation, numéro de téléphone portable, adresse mail), accepter de participer au Grand Jeu national « Le Tour de France », en acceptant le présent règlement ;
- puis confirmer son inscription en cliquant sur le lien URL contenu dans l'email ou le SMS qui lui sera automatiquement adressé après avoir renseigné le formulaire d'inscription avec l'ensemble des mentions obligatoires.

Une « **inscription** » permettra de participer automatiquement aux quatre tirages au sort du **Grand Jeu national « Le Tour de France »** auxquels la société organisatrice procédera pendant la période du jeu, à savoir entre le 04 juillet et le 10 août 2026.

Chaque participant client ayant réalisé une Estimation Confiance avec une agence CENTURY 21 entre le 04 juillet et le 09 août 2026 verra automatiquement ses chances d'être tiré au sort multipliées par 21 pendant toute la durée du jeu. Le système de tirage attribuera automatiquement vingt-et-une (21) occurrences au participant concerné dans la base de tirage utilisée pour la désignation des gagnants.

Quelle que soit le nombre des actions réalisées par un participant, le nombre maximal d'occurrences attribuées dans la base de tirage ne pourra excéder vingt-et-une (21).

Les participants ayant réalisé une Estimation Confiance dans le cadre de l'opération « Les Estimations Contre-la-Montre », une réactualisation d'estimation ou une Estimation Confiance dans les vingt-et-un (21) jours précédant leur inscription au jeu, ainsi que les participants disposant d'un mandat de vente en cours auprès d'une agence CENTURY 21 participante (vendeur uniquement) ou ayant signé un compromis de vente non encore réitéré par acte authentique (vendeur uniquement), bénéficient de vingt-et-une (21) chances de gagner, sous réserve de leur inscription au jeu pendant la durée de l'opération.

L'attribution des vingt-et-une (21) chances de gagner est effectuée par agence participante. Le participant doit donc s'inscrire au jeu auprès de l'agence dans laquelle l'estimation a été réalisée ou dans laquelle le mandat ou le compromis est enregistré. Conformément au présent règlement, il n'est autorisé qu'une seule participation maximum par personne.

Ces avantages ne sont pas cumulables entre eux. Un même participant ne pourra bénéficier que d'un seul multiplicateur de vingt-et-une (21) chances pendant toute la durée du jeu. Cette multiplication des chances est applicable dès lors que l'inscription au jeu et l'opération concernée sont réalisées pendant la période du jeu, sans condition d'ordre chronologique.

Il aura également, s'il a réalisé une Estimation Confiance dans le cadre de l'opération « Les Estimations Contre-la-Montre » pendant la période du 04 juillet au 09 août 2026, la possibilité de récupérer dans son agence CENTURY 21 un kit de goodies Tour de France qui lui sera offert, dans la limite des stocks disponibles en agence.

Ce kit comprend notamment un sac cabas, un porte-clés, un bandana ainsi qu'une affiche du Tour de France (composition du kit susceptible d'être modifiée et remise soumise à la disponibilité des stocks en agence).

Tirages au sort :

Du 04 juillet 2026 au 10 août 2026, la société organisatrice procédera, à quatre tirages au sort, parmi l'ensemble des participations, afin de désigner les gagnants.

Les dates convenues des tirages au sort coïncident avec la date de révélation des deux combattifs intermédiaires, du super combattif et le lendemain de la fin du Tour de France Femme. Soit le :

- Lundi 13 juillet 2026

- Lundi 20 juillet 2026
- Lundi 27 juillet 2026
- Lundi 10 août 2026

Toute personne désignée gagnante lors de l'un des quatre (4) tirages au sort organisés dans le cadre du présent jeu ne pourra remporter qu'un seul et unique lot pendant toute la durée de l'opération. Elle sera, par conséquent, automatiquement exclue des tirages au sort restants à courir jusqu'au 10 août 2026 inclus.

ARTICLE 4 - DOTATIONS

Le Grand Jeu national « Le Tour de France » est doté des lots suivants (chaque gagnant remporte un seul lot sur la période du 04 juillet 2026 au 10 août 2026 inclus) :

Les modalités d'attribution des lots ont été déposées chez le Commissaire de justice.

- Lundi 13 juillet 2026 : 3 000€ de bons cadeaux à valoir dans la boutique cadeaux challenge21.fr, ou dans toute autre boutique cadeaux équivalente choisie par la société organisatrice en cas de force majeure
- Lundi 20 juillet 2026 : 3 000€ de bons cadeaux à valoir dans la boutique cadeaux challenge21.fr, ou dans toute autre boutique cadeaux équivalente choisie par la société organisatrice en cas de force majeure
- Lundi 27 juillet 2026 : 3 000€ de bons cadeaux à valoir dans la boutique cadeaux challenge21.fr, ou dans toute autre boutique cadeaux équivalente choisie par la société organisatrice en cas de force majeure
- Lundi 10 août 2026 : 3 000€ de bons cadeaux à valoir dans la boutique cadeaux challenge21.fr, ou dans toute autre boutique cadeaux équivalente choisie par la société organisatrice en cas de force majeure

Selon les modalités précisées par l'agence, la remise d'un chèque factice du montant du gain sera faite, sauf cas de force majeure, en mains propres à l'agence CENTURY 21 locale. Les gagnants devront se rendre à l'agence dans laquelle ils ont joué pour recevoir leur lot au plus tard le 15 septembre 2026. Ils recevront également par mail les modalités d'accès à la boutique cadeaux CENTURY 21 pour dépenser leur gain. Ils auront jusqu'au 30 juin 2027 pour utiliser leur gain. Passée cette date, aucun gain ne pourra plus être réclamé, utilisé ou faire l'objet d'une quelconque compensation. Tout montant non utilisé au 30 juin 2027 sera définitivement perdu, sans possibilité de report, de remboursement ou d'indemnisation.

Le gagnant ne pourra pas demander l'échange contre des biens et/ou services d'une autre nature que celle du gain. Ces 4 lots sont nominatifs, non commercialisables et ne peuvent être cédés à un ou des tiers ou faire l'objet d'une compensation financière.

ARTICLE 5 - DESIGNATION DES GAGNANTS

Du 04 juillet au 10 août 2026, quatre tirages au sort seront organisés pour désigner chacun un (1) gagnant. Pour chacun de ces tirages au sort, un gagnant suppléant sera également désigné.

Au total, 4 tirages au sort seront réalisés aux dates précitées, sous le contrôle d'un Commissaire de Justice, à partir d'un fichier informatique recensant toutes les participations enregistrées.

Les résultats des tirages au sort seront ensuite communiqués par la société organisatrice (Century 21 France) aux agences CENTURY 21 concernées, c'est-à-dire celles dans lesquelles les gagnants ont participé.

A noter, le dernier tirage au sort du jeu aura lieu le lundi 10 août pour permettre à tous les participants de la journée du dimanche 09 août d'être pris en compte.

Les gagnants seront alors informés par leur agence, selon les modalités définies par cette dernière.

En complément, le siège Century 21 France prendra contact avec chacun d'eux dans un délai maximum de 72 heures après leur désignation.

À des fins de vérification, une lettre recommandée avec accusé de réception sera également adressée à chaque gagnant, précisant la nature du gain remporté ainsi que la liste des pièces justificatives à fournir pour en bénéficier. Chaque gagnant devra transmettre à la société organisatrice une attestation sur l'honneur complétée et signée, accompagnée d'une copie de sa pièce d'identité, soit par e-mail, soit par courrier postal.

Si à la suite de l'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception, il s'avérait que l'un des renseignements obligatoires lors de l'inscription (nom ou prénom ou adresse d'habitation ou numéro de téléphone portable ou adresse mail) est inexact, ou que le gagnant ne réponde pas et/ou ne fournisse pas les pièces justificatives demandées par la société organisatrice (attestation sur l'honneur et copie d'une pièce d'identité) dans un délai de vingt et un (21) jours, le lot pourra être attribué, dans les mêmes conditions et dans la limite d'un seul suppléant, au participant suivant selon l'ordre du tirage au sort.

Si à la suite de la lettre recommandée, il s'avérait que le gagnant et le gagnant suppléant ne répondent pas et/ou ne fournissent pas les pièces justificatives demandées par la société organisatrice (attestation sur l'honneur et copie d'une pièce d'identité) dans un délai de vingt et un (21) jours, le lot serait définitivement perdu et il ne pourrait être réclamé ultérieurement.

Si le courrier adressé au gagnant par lettre recommandée avec accusé de réception revenait avec la mention « N'habite pas à l'adresse indiquée » ou « Non réclamé », le lot serait définitivement perdu par le gagnant et il ne pourrait réclamer le lot ultérieurement.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

ARTICLE 6 - PUBLICATION DES RESULTATS

Pour informer les participants, le prénom et la première lettre du nom du gagnant du jour, sa ville et la nature du lot gagné seront annoncés en fin de journée chaque jour de tirage au sort (soit le 13/07, le 20/07, le 27/07 et le 10/08) et publiés sur le site www.century21.fr et sur les sites des agences CENTURY 21.

Dans le cadre du bénéfice de leur dotation, les gagnants autorisent l'incrustation de leur nom, prénom, ville et/ou département de résidence sur tous les supports jugés utiles par la société organisatrice.

Les gagnants autorisent également l'utilisation de leurs nom, prénom, ville et/ou département de résidence – en ce y compris sous la forme de captation sonore ou vidéo – dans toutes les manifestations publi-promotionnelles, sur les services de communication au public en ligne édités par la société organisatrice ou ses partenaires, cette utilisation n'ouvrant droit à aucun droit ni contrepartie financière autre que la dotation gagnée. En cas de refus après l'un des tirages au sort, les gagnants renonceraient expressément au bénéfice de leur dotation.

ARTICLE 7 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les participants sont informés que l'agence CENTURY 21 auprès de laquelle ils se seront inscrits pour participer au Grand Jeu national « Le Tour de France », procède à des traitements automatisés des données à caractère personnel des participants en tant que responsable du traitement.

Ce traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité l'enregistrement de la participation au Grand Jeu national, l'organisation du tirage au sort et l'attribution du lot repose sur l'intérêt légitime de Century 21 France d'organiser des opérations promotionnelles pour développer la clientèle du Réseau CENTURY 21.

Les données sont transmises à Century 21 France et au Commissaire de Justice en charge du tirage au sort pour l'organisation du tirage au sort et l'attribution du lot.

Sous réserve de leur consentement exprès, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par l'agence CENTURY 21 auprès de laquelle ils se seront inscrits et par la société Century 21 France afin de les informer régulièrement sur le marché de l'immobilier et sur les services qu'elles proposent.

Conformément à la législation en vigueur, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement, de limitation et d'opposition au traitement des données les concernant et du droit de retirer leur consentement à tout moment, qu'ils pourront exercer auprès de l'agence CENTURY 21 auprès de laquelle ils se seront inscrits pour participer au jeu et/ou auprès de la société Century 21 France en écrivant à l'adresse suivante : dpo@century21france.com.

Les participants disposent également de la faculté d'introduire une réclamation auprès des autorités de contrôle, et notamment de la CNIL.

Enfin, les participants sont informés qu'ils disposent, s'ils ne souhaitent pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique, du droit de s'opposer au démarchage téléphonique en entrant leurs numéros de téléphone fixes ou portables sur la liste d'opposition gratuite accessible via le site www.bloctel.gouv.fr.

Pour en savoir plus sur la gestion des données à caractère personnel, vous pouvez consulter la politique de protection des données de l'agence CENTURY 21 depuis la rubrique « Données personnelles » de son site internet ainsi que celle de la société Century 21 France accessible depuis l'onglet « Données personnelles » du site www.century21.fr.

ARTICLE 8 - LIMITATION DE RESPONSABILITE

La société organisatrice ne pourrait être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison que ce soit, lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter ou hors délai.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'une perte, détérioration, modification, et inexactitude de données relatives aux participants, qui seraient causées par tout équipement ou programme associé à l'organisation ou utilisé dans l'organisation des tirages au sort.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, pour une raison qui ne lui est pas imputable (notamment tout problème technique dû à l'utilisation d'Internet, de logiciels et de matériel informatique, fraude, problèmes postaux, grève et toute autre raison), elle est amenée à interrompre, proroger, suspendre, modifier, reporter ou annuler un tirage au sort.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout dommage que les gagnants pourraient subir à l'occasion de l'utilisation et/ou de la jouissance des lots à gagner.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable des agissements frauduleux d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de sa part.

La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire, après enquête de son service juridique.

ARTICLE 9 - CAS DE FORCE MAJEURE

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou tout événement indépendant de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

ARTICLE 10 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La seule participation au Grand Jeu national « Le Tour de France » vaut acceptation pleine et entière de toutes les clauses du présent règlement.

ARTICLE 11 – MODIFICATION, DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

La société organisatrice se réserve la possibilité de modifier le présent règlement sous réserve d'en informer les participants par voie d'annonce sur le site www.century21.fr.

Chaque modification fera l'objet d'un dépôt auprès de Commissaire de Justice ; ces modifications seront considérées comme des annexes au présent règlement.

Le présent règlement est déposé chez Maître Franck Cherki, Commissaire de Justice à Paris, demeurant 119 avenue de Flandre 75019 Paris. Il est disponible gratuitement à l'adresse du site : www.century21.fr.

Le présent règlement peut être obtenu en téléchargement gratuit sur www.century21.fr. Une copie du règlement peut également être adressée gratuitement à toute personne qui en fait la demande écrite auprès de la société organisatrice, pendant toute la durée du jeu, soit jusqu'au 09 août 2026 au plus tard (cachet de la poste faisant foi), à l'adresse énoncée à l'article 13. Les frais postaux engendrés par cette demande seront remboursés au tarif postal lent en vigueur sur simple demande écrite conjointe par virement bancaire (joindre IBAN/BIC).

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai ne pourra être traitée.

ARTICLE 12 - LOI APPLICABLE ET LITIGE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout litige relatif à l'application ou l'interprétation du présent règlement fera l'objet d'un règlement amiable. A défaut d'accord entre les parties, il sera porté, devant les tribunaux français compétents.



ARTICLE 13 - DOMICILIATION

L'adresse à utiliser pour toute correspondance est :

Century 21 France
Grand Jeu national « Le Tour de France »
3 Rue des Cévennes
Petite Montagne Sud
91090 Lisses